

Tiré à part

NodusSciendi.net Volume 12 ième Juin 2015



Volume 12 ième Juin 2015

Textes Réunis par
Viviane KOUA, P.h.D



ISSN 2308-7676

Comité scientifique de Revue

BEGENAT-NEUSCHÄFER, Anne, Professeur des Universités, Université d'Aix-la-chapelle
BLÉDÉ, Logbo, Professeur des Universités, U. Félix Houphouët Boigny, de Cocody-Abidjan
BOA, Thiéméli L. Ramsès, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny
BOHUI, Djédjé Hilaire, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny
DJIMAN, Kasimi, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny
KONÉ, Amadou, Professeur des Universités, Georgetown University, Washington DC
MADÉBÉ, Georice Berthin, Professeur des Universités, CENAREST-IRSH/UOB
SISSAO, Alain Joseph, Professeur des Universités, INSS/CNRST, Ouagadougou
TRAORÉ, François Bruno, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny
VION-DURY, Juliette, Professeur des Universités, Université Paris XIII
VOISIN, Patrick, Professeur de chaire supérieure en hypokhâgne et khâgne A/L ULM, Pau
WESTPHAL, Bertrand, Professeur des Universités, Université de Limoges

Organisation

Publication / DIANDUÉ Bi Kacou Parfait,
Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny, de Cocody-Abidjan
Rédaction / KONANDRI Affoué Virgine,
Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, de Cocody-Abidjan
Production / SYLLA Abdoulaye,
Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, de Cocody-Abidjan

Sommaire

- 1- Pr. Albert DAGO-DADIE, **Cuba et l'opération Carlota en Angola**
- 2- Pr. KONKOBO Madeleine, **L'autorité du maître : un défi aujourd'hui**
- 3- Dr. Mourad OUKESSOU, **L'identité migratoire Dans un été à Stokholm de Khatibi**
- 4- AMOUZOU Emile, **Voix narratives et identité féminine en question au Maghreb**
- 5- Dr. KOUACOU Gnacabi Prince Albert, **La figure de la femme orientale dans *Les lettres persanes***
- 6- Dr. DIOMANDÉ Saty Dorcas, **Penser la femme pour servir son art : l'exemple de la trilogie de Jules Vallès**
- 7- KOUAMÉ N'dri Alfred, **Le paradoxe d'une poésie christocentree dans *d'eclairs et de foudres***
- 8- Dr. Kolotioloma Nicolas YÉO, **Leçons de rhétorique judiciaire de Gorgias : cas de *L'Éloge d'Hélène* et de *La Défense de Palamède***
- 9- Dr. HIEN Sié, **Musique et organisation sociale chez les Lobi**
- 10- Dr. LALÉKOU Kouakou Laurent, **Ivoirité et réconciliation en Côte-d'Ivoire : logique de construction d'une paix durable**
- 11- TAHA Julien, **Introduction à une herméneutique de la parole poétique dans *L'œil* et *Le secret des dieux* de B. Zadi Zaourou**
- 12- BAKAYOKO Lamad Abdallah, **Le théâtre de Caya Makhélé : fondements et sens d'une dramaturgie ouverte**
- 13- Dr. Sénon KANAZOE, **Etude de quelques faits d'appropriation du français en milieu scolaire au Burkina : le cas de l'argot du collégien**
- 14- Viviane Koua, P.h.D, **L'image du griot après l'indépendance dans quelques œuvres d'Amadou Kourouma**

Leçons de rhétorique judiciaire de Gorgias : cas de *L'Éloge d'Hélène* et de *La Défense de Palamède*

Kolotioloma Nicolas YÉO,
Université Alassane Ouattara
(Côte d'Ivoire)

Introduction

Le lecteur du *Gorgias* de Platon est généralement frappé par l'image de ce spécialiste autoproclamé de rhétorique que Socrate pousse à se contredire : le sophiste Gorgias. Les propos suivants de Socrate lèvent un coin du voile sur cette contradiction : « J'ai l'impression, [dit-il à Gorgias], que ce que tu viens de dire n'est pas tout à fait cohérent, ni parfaitement accordé avec ce que tu disais d'abord au sujet de la rhétorique »¹. Cette contradiction que Socrate décèle dans les analyses gorgiassiennes portant sur la rhétorique n'est pas isolée. Même si elle peut être considérée comme la principale, il convient de noter, tout de même, qu'elle est précédée de deux autres critiques non moins fondamentales. Il s'agit, d'une part, de l'idée que, dans la perspective de Gorgias, la rhétorique apparaît comme une discipline produisant une conviction propre à la croyance et non à la connaissance ; et d'autre part, de l'idée qu'elle détient un pouvoir dit illimité qui n'est rien d'autre qu'un pouvoir de façade. L'ensemble de ces observations critiques que Socrate adresse à la rhétorique, telle que conçue et pratiquée par Gorgias, dans la mesure où il donne à comprendre que les thèses gorgiassiennes de la rhétorique sont scientifiquement inexploitable, pourrait constituer un obstacle à tout effort de compréhension de la pensée rhétorique de ce sophiste.

Mais, faut-il se fonder sur les critiques de Socrate pour renoncer à toute étude de la rhétorique, telle que conçue et pratiquée par Gorgias ? Plus précisément, faut-il considérer que la théorisation et la pratique rhétorique de Gorgias n'articulent aucune leçon scientifiquement exploitable ? Telle est la question centrale de la présente contribution. Cette question centrale appelle les questions secondaires

¹ PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, trad. Sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011, 457d.

suivantes qui orientent la réflexion : quelles sont exactement les observations critiques de Platon relatives à la théorie et à la pratique rhétorique de Gorgias ? En analysant les écrits gorgiasiens de *L'Éloge d'Hélène* et *La Défense de Palamède*, ne s'aperçoit-on pas que la pratique rhétorique de Gorgias développe une "logique du triple respect" absolument nécessaire dans le domaine judiciaire ? Qui plus est, n'enseigne-t-elle pas également, à l'intention de tout avocat ou de tout accusé, les mécanismes d'une rhétorique judiciaire persuasive ? L'intention fondatrice ici est de montrer que, par-delà les observations critiques de Socrate, la pratique rhétorique de Gorgias mérite une attention particulière en ce sens qu'elle exprime une "logique du triple respect" et un mécanisme d'argumentation exploités et encore exploitables dans le domaine juridique.

Dans la mesure où il est question de transcender les critiques de Platon pour révéler les leçons de la pratique gorgiasienne de la rhétorique, il apparaît nécessaire, pour nous, de rappeler premièrement lesdites critiques. Deuxièmement, au-delà de ces critiques platoniciennes, il nous reviendra de montrer que la pratique rhétorique de Gorgias articule la leçon que l'on pourrait nommer "la logique du triple respect". Troisièmement, l'accent sera mis sur les mécanismes d'une rhétorique judiciaire auxquels conduisent également la pratique rhétorique de ce sophiste.

I. Les critiques platonico-socratiques de la pratique rhétorique de Gorgias

À partir de la pensée de Platon, l'on pourrait se faire une idée précise des éléments constitutifs fondamentaux de la pratique rhétorique de Gorgias. D'après lui, Gorgias considère la rhétorique comme un art permettant de « convaincre, grâce au discours, les juges au Tribunal, les membres du Conseil au Conseil de la Cité, et l'ensemble des citoyens à l'Assemblée, bref (...) de convaincre dans n'importe quelle réunion de citoyens ». ² Cet éclairage permet de comprendre que la pratique rhétorique de Gorgias consiste en la défense d'une cause ou d'un individu devant des personnes incarnant une institution. ³

² PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, op.cit., 452e.

³ FINLEY, Moses, *Les Anciens grecs*, trad. Monique Alexandre, Paris, Librairie François Maspero, 1971, p. 71.

Platon s'insurge contre cette acception de la science rhétorique de Gorgias. À son encounter, il formule des observations qui l'amènent à penser que la pratique gorgiasienne de la rhétorique doit être considérée comme irrecevable. Parmi les arguments qu'il développe pour dénoncer la rhétorique telle que définie et pratiquée par le sophiste Gorgias figure l'idée que celle-ci produit une conviction propre à la croyance et non à la connaissance. Que l'on en juge par ses propres propos :

« La rhétorique est (...) productrice de conviction ; elle fait croire que le juste et l'injuste sont ceci et cela, mais elle ne les fait pas connaître. (...) Par conséquent, l'orateur n'est pas l'homme qui fait connaître "aux Tribunaux, ou à toute autre assemblée", ce qui est juste et ce qui est injuste ; en revanche, c'est l'homme qui fait croire que "le juste, c'est ceci " et "l'injuste, c'est cela ", rien de plus »⁴.

Pour lui, la pratique rhétorique de Gorgias conduit, non à une intellection du sujet abordé, mais à une conviction faisant fi de la justification rationnelle de la position défendue. En d'autres termes, ce qui importe dans la démarche de cette forme de rhétorique, c'est l'adhésion des esprits autour des idées développées ; peu importe si celles-ci conduisent à une connaissance réelle du sujet en cause. C'est là, comme le fait remarquer Livio Rossetti, « la grande limite de la rhétorique gorgienne [ou gorgiasienne] : elle est susceptible de s'assurer l'adhésion (...), mais non d'entraîner la personnalité toute entière »⁵. Ce qui sous-entend que la rhétorique, telle que conçue et pratiquée par Gorgias, accorde le primat à la technique persuasive produisant des convictions sans référent dans l'ordre de la connaissance. L'orateur n'est donc, dans cette perspective, qu'un individu possédant l'art de « convaincre son public, quel que soit le sujet dont il parle, sans lui donner la moindre connaissance de ce sujet, mais par la persuasion »⁶.

En plus de cet argument de Socrate articulant l'idée que la pratique gorgiasienne de la rhétorique est productrice de croyances, non de connaissances réelles, Socrate a dénoncé le pouvoir démesuré de la rhétorique chez Gorgias. C'est que, de l'aveu de Platon, ce sophiste tient la rhétorique pour un art puissant surclassant tous les autres domaines de la connaissance. Il montre, dans cette

⁴ PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, op.cit., 455a.

⁵ ROSSETTI, Livio, *Le dialogue socratique*, Paris, Les Belles Lettres, 2011, p. 239.

⁶ PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, op.cit., 458e.

logique, qu'aucun domaine du savoir n'est inconnu du spécialiste de rhétorique. Celui-ci lui apparaît, en effet, comme un individu capable de traiter, avec une aisance remarquable, de toutes les questions qui lui sont adressées. C'est cela que traduisent les propos suivants de Gorgias, tels que rapportés par Platon : « Il n'y a rien dont l'orateur ne puisse parler, en public, avec une plus grande force de persuasion que celle de n'importe quel spécialiste. Ah si grande est la puissance de cet art rhétorique »⁷. En prêtant attention à ces propos, l'on s'aperçoit que la puissance de la rhétorique est véritablement illimitée.

Une telle puissance apparaît, aux yeux de Socrate, comme une puissance irréaliste, vide de contenu. Platon en relève quelques limites en ces termes : « la rhétorique [telle que pratiquée par Gorgias] n'a aucun besoin de savoir ce que sont les choses dont elle parle »⁸. Du reste, l'orateur « ne pourrait pas, dans le peu de temps qu'il a, informer une pareille foule et l'amener à connaître des questions si fondamentales »⁹. Ces propos révèlent les limites de la rhétorique gorgiasienne. Ils montrent notamment que l'orateur ne dispose pas d'assez de temps pour traiter correctement des sujets abordés. Dans ces conditions, il ne peut délivrer à son auditoire qu'une connaissance approximative de ce que sont les choses en réalité. En fait, pour Socrate, la pratique rhétorique de Gorgias a réussi la prouesse d'avoir « découvert un procédé qui sert à convaincre, et le résultat est que, devant un public d'ignorants, elle a l'air d'en savoir plus que n'en savent les connaisseurs »¹⁰. Ce qui signifie que la puissance que Gorgias attribue à sa pratique de l'art oratoire n'est qu'une puissance de façade en ce sens qu'elle ne possède, tout au plus, qu'une connaissance approximative des choses qu'elle prétend connaître. Frédéric Laupies la qualifie à juste titre de « puissance impuissante »¹¹, c'est-à-dire qu'elle est une puissance apparente ne possédant aucun contenu substantiel.

L'argument de Socrate qui porte le coup de grâce à la pratique rhétorique de Gorgias est celui consistant à relever l'impasse scientifique à laquelle conduisent les analyses de ce sophiste. Précisément, Socrate montre que les analyses de Gorgias aboutissent à une contradiction. En effet, après avoir reconnu que sa pratique

⁷ PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, op.cit., 456c.

⁸ Idem, 459b-c.

⁹ Ibidem, 455a.

¹⁰ Ibidem, 459b-c

¹¹ LAUPIES, Frédéric, *Gorgias de Platon : leçon philosophique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, p. 95.

rhétorique ne conduit qu'à une pseudo-connaissance de la justice en ce sens qu'il ne professe qu'une apparence de justice, Gorgias se rétracte et admet, contre toute attente, que l'orateur doit user de la rhétorique avec justice. Il affirme, d'une part, que « la rhétorique (...) fait croire que le juste et l'injuste sont ceci ou cela, mais elle ne les fait pas connaître »¹² ; et d'autre part, il déclare que si « l'orateur est capable de parler de tout devant toutes sortes de public, (...) cela ne donne pas une meilleure raison de réduire en miettes la réputation (...) des autres métiers. (...) C'est une raison supplémentaire de se servir de la rhétorique d'une façon légitime »¹³. À l'évidence, une telle ligne d'argumentation aboutit à une contradiction que Marie-Laurence Desclos, commentant la pensée de Socrate, résume parfaitement. Elle note que Gorgias a « admis que certains orateurs pouvaient user injustement de son art » ; par la suite, il affirme à nouveau que, le rhéteur devra être « nécessairement juste et agira justement »¹⁴. Voilà la contradiction dans laquelle s'empêtre Gorgias quant à la définition et à l'objet de sa pratique rhétorique.

Ce qui est théorisé jusqu'ici, ce sont les raisons du rejet platonicien de la pratique gorgiasienne de la rhétorique, dont la principale demeure la contradiction à laquelle aboutissent les analyses de ce sophiste. Elle donne à comprendre que la pratique rhétorique de Gorgias est inopérante en ce sens que, comme le fait remarquer Chaïm Perelman, « si un système est incohérent, parce que l'on peut en déduire une contradiction, il devient inutilisable et il faut l'amender »¹⁵. Pourtant, dénoncer et renoncer à la pratique rhétorique de Gorgias possède quelque chose de fâcheux qui fait l'impasse sur les précieux enseignements qu'elle articule. Précisément, il s'agit, avec les discours épидictiques de *L'Éloge d'Hélène* et *La Défense de Palamède*, de « fournir les prémisses servant de base aux autres genres de discours, délibératif et judiciaire »¹⁶. L'un de ces enseignements gorgiasiens, pouvant servir de principe au discours judiciaire défensif, demeure la "logique du triple respect".

II. La rhétorique gorgiasienne ou la "logique du triple respect"

La pratique rhétorique de Gorgias, bien que dénoncée par Platon, demeure l'expression d'importants enseignements sur l'élaboration d'une bonne rhétorique

¹² PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, op.cit., 455a.

¹³ Idem, 457a-b.

¹⁴ DESCLOS, Marie-Laurence, *Structure des dialogues de Platon*, Paris, Ellipses, 2000, p. 37.

¹⁵ PERELMAN, Chaïm, *Méthodes du droit : Logique judiciaire, nouvelle rhétorique*, Paris, Dalloz, 1979, p. 25.

¹⁶ CASSIN, Barbara, *L'Effet sophistique*, Paris, Gallimard, 1995, p. 201.

judiciaire dont celui-ci : la "logique du triple respect". Cet enseignement gorgiassien portant sur l'art du discours défensif dans une institution judiciaire, loin d'être compris comme l'affirmation de trois formes de respects relatifs à une même réalité, renvoie plutôt à une attitude respectueuse orientée vers les trois entités que sont : les juges, l'accusateur et les faits mis en cause. Présentée simplement, la "logique du triple respect" symbolise l'exigence pour tout individu intervenant dans une institution judiciaire d'adopter une rhétorique respectueuse à l'égard des juges, de l'accusateur et des faits mis en cause.

S'agissant de l'idée du respect des juges dont la rhétorique judiciaire doit tenir compte dans la perspective gorgiassienne, voici ce que Gorgias fait dire à Palamède, s'adressant à ses juges : « Vous avez (...) le pouvoir de me condamner à mort facilement, si vous le voulez, car votre domination est sans partage sur des choses que moi je ne maîtrise aucunement »¹⁷. À l'analyse, s'il est à redouter que ces propos soit finalement une louange des juges avec, en toile de fond, l'intention de les incliner à la clémence, il est évident qu'ils révèlent, à tout le moins, le respect que l'on doit accorder aux juges dans tout discours judiciaire. En d'autres termes, dans la perspective gorgiassienne, toute rhétorique judiciaire doit éviter de heurter, de narguer, de provoquer ou de ridiculiser les juges. Il y a, dans ces propos de Gorgias, une parfaite illustration de cette thèse du respect des juges qui reste solidaire de la reconnaissance de l'autorité des juges. Car, comme le souligne Pentzopoulou-Valalas, les juges étaient considérés comme « des personnes de qualité occupant le premier rang parmi les Grecs »¹⁸.

Pour bien comprendre ce précepte gorgiassien du respect des juges, il convient de l'opposer à la démarche défensive de Socrate lors de son procès. En effet, il est connu que Socrate, ce réfutateur de la pratique rhétorique de Gorgias, « ne chercha ni à apitoyer les juges, ni à se justifier »¹⁹ véritablement devant eux. Il les a, au contraire, nargués et défiés en les qualifiant d'enfants et d'adolescents crédules à l'époque où les tragiques grecs lui reprochaient de « mener des recherches sur tout ce qui se trouve sous la terre et [de faire] de l'argument le plus faible l'argument le

¹⁷ GORGIAS, « La Défense de Palamède » in *Les sophistes*, tome 1, trad. sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Flammarion, 2009, p. 143.

¹⁸ PENTZOPOULOU-VALALAS, Thérèse, « Mythe et justice : le cas de Palamède » in *Mythe et justice dans la pensée grecque*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p. 139.

¹⁹ CANTO-SPERBER, Monique, *Éthiques grecques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 67.

plus fort »²⁰. Il leur a, en outre, indiqué que, quel que soit le verdict de son procès, il ne renoncerait jamais à ce qui lui est reproché ; précisément, il ne renoncerait jamais à enseigner la philosophie.²¹ Il a souligné, du reste, ne pas craindre le verdict des juges, même si celui-ci est la condamnation suprême.²² Ces différents aspects que l'on retrouve dans le discours défensif de Socrate sont aux antipodes du principe gorgiasien du respect du juge. Dans la "logique du triple respect" de Gorgias, il convient d'éviter, à l'instar de Socrate, de ravalier les juges à un rang inférieur, d'adopter une attitude de non-repentance face à leur verdict, ou encore de rester indifférent face à la peine à laquelle l'on pourrait être condamné. En un mot, pour Gorgias, tout plaidoyer qui ne rend pas aux juges toute la déférence due à leur rang, en évitant les erreurs sus-indiquées de Socrate, est un mauvais plaidoyer. Une telle démarche indique en toute lettre que toute rhétorique judiciaire devrait être empreinte de respect et de considération à l'égard des juges.

En plus des juges, la rhétorique, telle que pratiquée par Gorgias, prescrit également le respect de l'accusateur. Le discours de l'accusé ne doit nullement outrager ou offenser l'accusateur qui possède, lui aussi, des droits inaliénables liés à son être. Dans son plaidoyer, en effet, Palamède fait l'effort de ne tenir aucun propos désobligeant à l'endroit de son accusateur Ulysse. Sans s'attaquer à Ulysse, Palamède focalise son attention sur les motivations de l'acte d'accusation. Il considère que, si c'est par amour pour la Grèce qu'Ulysse l'a assigné en justice, Ulysse serait le meilleur des citoyens ; cependant, si l'acte d'accusation est la résultante d'une simple envie, ou d'une intrigue, ou encore d'une fourberie, il serait, dans ces conditions, un homme exécration. Ses propos qui suivent fournissent un aperçu précis de cette idée :

« Si donc mon accusateur, Ulysse, soit parce qu'il savait clairement que je livrais par trahison la Grèce aux Barbares, soit, du moins, parce qu'il avait l'opinion qu'il en était bien ainsi, avait déposé son accusation par amour de la Grèce, il serait le meilleur des citoyens. (...) Mais si, par envie, ou par intrigue, ou par fourberie, il avait machiné cette accusation, de même que pour les raisons

²⁰ PLATON, *Apologie de Socrate* in *Œuvres complètes*, trad. Sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011, 18b-c.

²¹ Idem, 30b.

²² Idem, 29a.

précédentes il aurait été le plus puissant des hommes, de même pour celles-ci il serait le plus exécrationnel »²³.

L'on s'aperçoit que Palamède s'abstient effectivement de tout traitement humiliant et déshonorant de son accusateur. Il soutient simplement qu'Ulysse serait le citoyen le plus exécrationnel si son accusation est fondée sur une machination. Ce qui est d'autant plus justifié qu'une personne qui engage toute une cité dans une bavure judiciaire ne peut qu'être qualifiée de piètre personnage. À l'inverse, Gorgias indique qu'Ulysse serait un être bienheureux si son accusation est légitime. Le conditionnel utilisé dans l'ensemble de ces propos montre bien que l'intention de Palamède n'est nullement d'injurier directement Ulysse. Ainsi, nous sommes du même avis que Pentzopoulou-Valalas lorsqu'elle mentionne que Palamède « évite d'attaquer directement son accusateur »²⁴. Il ne s'en prend pas à lui, étant entendu qu'en tant qu'Homme, Ulysse est digne de respect. À travers cette démarche de Palamède, ce qu'il faut surtout cerner, c'est l'idée qu'il convient d'éviter les affirmations comme celles tenues par Socrate à l'égard de son accusateur Méléto lorsqu'il le qualifia d'« homme redoutable »²⁵ ayant « eu l'effronterie d'amasser contre [lui] tant de griefs »²⁶. Pour Gorgias, l'accusateur doit être respecté par l'accusé dans sa stratégie rhétorique de défense.

Après le juge et l'accusateur, les faits sont la dernière entité qui, à travers l'art du discours préconisé par Gorgias, mérite d'être traitée avec considération et respect. À ce sujet, Gorgias déclare : « Une accusation, lorsqu'elle n'est pas prouvée, inspire (...) une frayeur évidente »²⁷. Ce qui sous-entend qu'une accusation qui ne fait pas de la vérité des faits son principe fondateur est une accusation condamnée à susciter de vives inquiétudes. L'accusé doit s'inquiéter des chefs d'accusation non fondés sur la vérité des faits, quitte à être condamné sans fondement.

Ainsi, faire parler les faits apparaît comme la démarche logique que toutes les personnes impliquées dans un procès devraient adopter dans leurs différents discours. En effet, avant tout commentaire, l'accusé et l'accusateur doivent, quelles que soient les tournures esthétiques de leur discours, tenter de « former une

²³ GORGAS, « La Défense de Palamède », op.cit., p. 143.

²⁴ PENTZOPOULOU-VALALAS, Thérèse, « Mythe et justice : le cas de Palamède », op.cit., p. 139.

²⁵ PLATON, *Apologie de Socrate*, op.cit., 18b.

²⁶ Idem, 31b.

²⁷ GORGAS, « La Défense de Palamède », op.cit., p. 143.

conviction quant à la matérialité des faits »²⁸, en s'efforçant au moins de restituer les faits, tels qu'ils se sont déroulés. Les juges eux-mêmes doivent éviter de se « tromper dans leur jugement, soit en préférant les accusations aux preuves, soit en prêtant attention aux paroles plutôt qu'aux faits »²⁹. Ils ont l'insigne devoir de juger en opposant radicalement « la vérité des faits aux paroles »³⁰. Ce qui revient à dire que toute accusation doit être éprouvée et prouvée à l'aide de pièces justificatives convaincantes. Dans cette logique, « aucune accusation ne [doit tenir] devant un tribunal si elle est fondée sur des simples hypothèses »³¹. C'est pourquoi, tout en demandant aux juges de décider de son sort en fonction de la vérité, Palamède s'évertue à leur montrer que son accusateur ne possède pas un savoir clair sur les faits qu'il lui reproche,³² puisqu'ils n'ont jamais existé. Son accusation est, au contraire, la résultante d'un profond désir de vengeance qui n'a d'autre mobile que celui de le punir à tout prix.

Cette réglementation formelle du discours construite autour du respect du juge, de l'accusé et des faits, qui vient d'être analysée ne peut être efficace que si elle est assortie d'une bonne démarche argumentaire. La "logique du triple respect" doit être, de ce point de vue, perçue comme un tremplin conduisant à une stratégie fondamentale d'élaboration d'une bonne démarche argumentaire dans la rhétorique judiciaire.

III. Les éléments constitutifs d'une rhétorique judiciaire persuasive chez Gorgias

Il est connu, de l'aveu de Philippe Raynaud, que la pensée d'« Aristote pose les bases d'une philosophie du juge »³³, notamment à travers son raisonnement syllogistique. Ainsi, l'on préfère se référer à lui pour enseigner « aux étudiants de première année de droit que le raisonnement juridique, qui se résume dans le raisonnement judiciaire,

²⁸ PERELMAN, op.cit., p. 26.

²⁹ PENTZOPOULOU-VALALAS, Thérèse, « Mythe et justice : le cas de Palamède », op.cit., p. 139.

³⁰ Idem.

³¹ Idem.

³² GORGAS, « La Défense de Palamède », op.cit., p. 143.

³³ RAYNAUD, Philippe, *Le juge et le philosophe*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 90.

se présente sous la forme du syllogisme »³⁴. Sans vouloir remettre en cause le rôle prépondérant du syllogisme aristotélicien dans l'élaboration de la nécessaire argumentation en matière judiciaire, il est bien de noter que, dans *L'Éloge d'Hélène* et *La Défense de Palamède* de Gorgias, se profilent, en filigrane, les éléments constitutifs d'une rhétorique judiciaire persuasive dont on se sert encore dans les procès criminels. Il s'agit de la distinction entre la possibilité et la motivation, d'une part, et d'autre part, du recours à l'expertise psychologique.

La stratégie de la distinction entre la possibilité et la motivation, évoquée comme premier élément cité du mécanisme d'argumentation en matière juridique de Gorgias, consiste à apprécier si l'accusé avait véritablement la volonté et/ou s'il avait le pouvoir de commettre l'acte pour lequel il est accusé. Il est précisément question, à travers cette démarche, de disculper l'accusé en montrant qu'il peut posséder les moyens de la réalisation d'un acte illégal et ne pas s'en servir ; ou qu'il peut avoir la volonté de commettre un acte illégal, mais ne pas en posséder les moyens. Cette stratégie est perceptible dans *L'Éloge d'Hélène*, écrit à travers lequel Gorgias se donne pour objectif d'établir l'innocence d'Hélène, accusée d'abandon illégal de foyer. On y lit, en substance : « C'est poussée par le dessein de la Fortune, ou par la décision des dieux, ou par le décret de la Nécessité qu'elle a fait ce qu'elle a fait, ou bien parce qu'elle a été ravie de force, ou persuadée par les discours ou surprise par l'amour »³⁵. Cette affirmation gorgiasienne rend compte de l'idée qu'Hélène n'avait ni les moyens ni la volonté d'abandonner Ménélas, son époux légal, pour Pâris. Elle y a été contrainte, soit par les circonstances, soit les dieux, soit par la force, soit par le discours, soit par l'amour. En fait, Gorgias montre qu'Hélène a quitté son époux, non de gré, mais de force. Elle est l'innocente « victime »³⁶ d'une situation contre laquelle elle ne pouvait rien et en faveur de laquelle sa volonté ne s'est pas manifestée.

Si ces propos de Gorgias ne suffisent à mettre en évidence la stratégie de la distinction entre la possibilité et la motivation, l'on pourrait se référer à la déclaration suivante de Gorgias dans *La Défense de Palamède*. En effet, accusé de trahison dans la guerre opposant les Grecs aux Troyens, Palamède plaide non-coupable en ces termes : « Je vous démontrerai de deux façons qu'il [Ulysse, l'accusateur] ne dit pas la vérité.

³⁴ FRISON-ROCHE, Marie-Anne, « La Rhétorique judiciaire » in *Hermès, La Revue*, n°16, vol. 2, 1995, p. 75.

³⁵ GORGAS, « L'éloge d'Hélène » in *Les sophistes*, tome 1, trad. sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Flammarion, 2009, p. 138.

³⁶ Idem, p. 140.

Car de telles actions, l'aurais-je voulu, que je n'aurais pu les entreprendre, l'aurais-je pu, que je ne l'aurais pas voulu »³⁷. L'intérêt de ce plaidoyer se situe justement au niveau de la combinaison entre le « pouvoir » et le « vouloir ». La stratégie mise en œuvre n'est rien d'autre que celle de la distinction entre la possibilité et la motivation. Elle consiste exactement, pour Palamède, à développer l'idée que, même s'il le voulait, il n'aurait pas pu poser l'acte de trahison pour lequel il est accusé. À l'inverse, s'il le pouvait, il ne l'aurait pas voulu. Entre autres arguments utilisés pour montrer son incapacité à réaliser la trahison, Palamède évoque l'impossibilité, dans laquelle il était, de pouvoir obtenir un contrat préliminaire avec l'ennemi, l'impossibilité de conspirer avec lui en raison de la différence de langues, l'impossibilité de donner et de recevoir le gage de foi nécessaire à cette entreprise et l'impossibilité de recevoir et de gérer les sommes d'argent de cette entreprise à l'insu de tous.³⁸

Outre le fait qu'il n'avait pas « le pouvoir » de trahir la Grèce, Palamède ajoute qu'il n'aurait jamais eu « la motivation » de réaliser un tel acte. Car, il n'avait pas besoin d'argent, sa fonction lui en procurait suffisamment ; il n'avait pas non plus besoin d'honneurs, compte tenu de son statut. Par ailleurs, son éducation vertueuse fondée sur le respect des parents, des amis, des ancêtres et de la Grèce entière lui interdisait une telle attitude.³⁹

La stratégie de la distinction entre la possibilité et la motivation du mécanisme d'argumentation juridique de Gorgias apparaît aussi bien dans *L'Éloge d'Hélène* que dans *La Défense de Palamède* comme un véritable art combinatoire par lequel Gorgias déploie une réflexion autour du couple "vouloir-pouvoir".⁴⁰ À partir de ce couple, quatre possibilités permettant de peaufiner la stratégie de défense de l'accusé se présentent : « Pouvoir et vouloir ; ne pas pouvoir et ne pas vouloir ; pouvoir mais ne pas vouloir ; vouloir mais ne pas pouvoir »⁴¹. En fait, l'on peut vouloir et avoir le pouvoir de poser un acte ; l'on peut, en outre, ne pas vouloir et ne pas pouvoir poser un acte, comme c'est le cas de Palamède ; l'on peut aussi pouvoir mais ne pas vouloir poser un acte ; et enfin, l'on peut vouloir, mais ne pas pouvoir poser un acte. En

³⁷ GORGIAS, « La Défense de Palamède », op.cit., p. 144.

³⁸ Idem, pp. 144-145.

³⁹ Idem, pp. 146-148.

⁴⁰ PENTZOPOULOU-VALALAS, Thérèse, « Mythe et justice : le cas de Palamède », op.cit., p. 140.

⁴¹ Idem.

explorant de manière approfondie ces différents cas de figure, il est possible de trouver la ligne défensive adéquate d'un accusé.

Toutefois, la stratégie de la distinction entre la possibilité et la motivation doit être assortie du recours à l'expertise psychologique consistant en une analyse de la personnalité de l'accusé. En ce qui concerne Hélène, Gorgias a mis l'accent, non seulement sur sa descendance divine, mais aussi et surtout sur sa grande et irrésistible beauté. Écoutons-le :

« Il n'est pas inconnu, [dit-il], que la femme dont traite ce discours est au premier rang des premiers hommes et des premières femmes, tant par sa nature que par sa naissance. On sait, en effet, que sa mère fut Lédà, tandis qu'un homme n'était que prétendument son père, et un dieu celui qui le fut réellement : Tyndare et Zeus. (...) Engendrée par de tels parents, elle avait une beauté égale à celle d'une déesse, beauté qu'elle reçut et qu'elle portait en elle sans la cacher. (...) Elle fit naître les plus grands désirs amoureux »⁴².

Gorgias a ainsi produit une ligne d'argumentation incarnant l'idée qu'Hélène est un être particulier en ce sens qu'elle est d'une noble descendance et d'une beauté irrésistible. En fait, ce que Gorgias tente de souligner, c'est qu'Hélène est d'une grande personnalité qui ne saurait accomplir, de gré, un acte aussi ignoble tel que l'abandon du domicile conjugal. De plus, en vertu de sa grande beauté, Hélène suscitait, à son corps défendant, des désirs amoureux invincibles chez la plupart des hommes. Il s'ensuit qu'Hélène devrait bénéficier de la clémence des jurés, car, compte tenu de sa personnalité, elle ne devrait pas être tenue pour la vraie responsable de l'adultère dont elle est accusée.

Cette même expertise psychologique est utilisée par Palamède qui, dans son plaidoyer, affirme : « Envers-vous, ô citoyens juges, je veux parler de moi. (...) Ma vie passée est irréprochable, pure de toute accusation. Personne ne pourrait soutenir avec véracité devant vous et à mon sujet une accusation de malveillance. (...) Je pourrais dire, (...) que non seulement je suis irréprochable, mais je suis en plus un grand bienfaiteur pour vous »⁴³. Tout comme dans le cas d'Hélène, Palamède rappelle ici sa vertueuse et bienfaitrice personnalité dans le but de mettre en évidence le

⁴² GORGIAS, « L'Éloge d'Hélène », op.cit., p. 138.

⁴³ GORGIAS, « La Défense de Palamède », op.cit., p. 151.

paradoxe qu'il y a à considérer qu'une telle personnalité ait pu commettre un acte de haute trahison.

Tels sont essentiellement les éléments constitutifs du mécanisme d'une rhétorique judiciaire persuasive déductibles de la pensée de Gorgias. Selon lui, une bonne rhétorique judiciaire devrait allier, à la fois, distinction entre la possibilité et la motivation et le recours à l'expertise psychologique.

Conclusion

Grâce à sa maïeutique visant à faire accoucher des idées aux esprits,⁴⁴ Platon a adressé trois principales critiques à la théorisation et à la pratique rhétorique de Gorgias. La première est que la rhétorique, telle que conçue par Gorgias, est productrice de croyances non de connaissances. La deuxième articule l'idée que Gorgias attribue à sa pratique rhétorique un pouvoir illimité qui, au fond, n'est qu'un pouvoir de façade. Et la troisième indique que Gorgias se contredit en soutenant, à la fois, que la justice doit être et ne doit pas être la pierre angulaire de la rhétorique. Si ces critiques apparaissent fondées, dans une certaine mesure, elles ne doivent, cependant, pas être prises comme un alibi pour rejeter dans l'ombre les leçons de rhétorique judiciaire que véhiculent les discours épидictiques de *L'Éloge d'Hélène* et de *La Défense de Palamède* de Gorgias. En effet, les réflexions de Gorgias dans ces deux textes aboutissent à ce qui peut être nommé "la logique du triple respect" c'est-à-dire la nécessité d'une rhétorique judiciaire respectueuse des juges, de l'accusateur et des faits mis en cause. À cette "logique du triple respect" s'ajoutent les enseignements gorgiasiens sur les éléments constitutifs d'une rhétorique judiciaire persuasive qui, selon lui, devrait allier la double approche de la distinction possibilité-motivation et le recours à l'expertise psychologique.

En conséquence de ce qui précède, il convient d'aller au-delà des observations critiques de Platon relatives à la théorisation et à la pratique rhétorique de Gorgias pour comprendre que la rhétorique, telle que conçue et pratiquée par ce sophiste, est et demeure scientifiquement exploitable. En effet, elle a fourni aux procès des enseignements précieux auxquels l'on se réfère encore aujourd'hui. De ce point de vue, Gorgias doit être considéré, non comme un fossoyeur de la rhétorique,

⁴⁴ PLATON, *Théétète* in *Œuvres complètes*, trad. Sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011, 150c.

mais comme l'un des précurseurs et constructeurs de la forme contemporaine de cette discipline.

Bibliographie sélective

CANTO-SPERBER, Monique, *Éthiques grecques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001.

CASSIN, Barbara, *L'Effet sophistique*, Paris, Gallimard, 1995.

DESCLOS, Marie-Laurence, *Structure des dialogues de Platon*, Paris, Ellipses, 2000.

FINLEY, Moses, *Les Anciens grecs*, trad. Monique Alexandre, Paris, Librairie François Maspero, 1971.

FRISON-ROCHE, Marie-Anne, « La Rhétorique judiciaire » in *Hermès, La Revue*, n°16, vol. 2, 1995, pp. 73-83.

GORGAS, « La Défense de Palamède » in *Les sophistes*, tome 1, trad. sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Flammarion, 2009.

GORGAS, « L'Éloge d'Hélène » in *Les sophistes*, tome 1, trad. sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Flammarion, 2009.

LAUPIES, Frédéric, *Gorgias de Platon : leçon philosophique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.

PENTZOPOULOU-VALALAS, Thérèse, « Mythe et justice : le cas de Palamède » in *Mythe et justice dans la pensée grecque*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, pp. 135-149.

PERELMAN, Chaïm, *Méthodes du droit : Logique judiciaire, nouvelle rhétorique*, Paris, Dalloz, 1979.

PLATON, *Apologie de Socrate* in *Œuvres complètes*, trad. Sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011.

PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, trad. sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011.

PLATON, *La République* in *Œuvres complètes*, trad. sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011.

RAYNAUD, Philippe, *Le juge et le philosophe*, Paris, Armand Colin, 2010.

ROSSETTI, Livio, *Le dialogue socratique*, Paris, Les Belles Lettres, 2011.

